 <p>NOTRE-DAME SAINT-LOUIS ÉCOLE - COLLÈGE - LYCÉE</p>	<p>CONTRAT DE SCOLARISATION 2026-2027 Collège et lycée Saint Louis</p>	<p>1</p>
---	---	----------

CONTRAT DE SCOLARISATION

Entre :

L'Ensemble Scolaire Notre-Dame Saint-Louis, **établissement catholique d'enseignement, sous contrat d'association avec l'Etat, géré par l'OGEC Présentation de Marie Provence**, représenté par Mme Cécile PIVERT, chef d'établissement du collège et du lycée, coordinatrice de l'ensemble scolaire.

Et

Les représentants légaux de l'enfant scolarisé au sein du collège Saint Louis ou du lycée Saint Louis , d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet :

Le présent a pour objet de définir les conditions de scolarisation de votre enfant au sein de l'établissement pour l'année scolaire 2026-2027 et à préciser les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

En cas de première inscription, une rencontre entre l'établissement, les parents et l'élève a eu lieu préalablement à la signature de ce contrat

Article 2 - Engagement de l'Ensemble Scolaire Notre-Dame - Saint-Louis :

L'établissement s'engage à scolariser l'élève désigné ci-dessus, durant l'année scolaire, selon les principes du projet éducatif* et selon le contrat d'association avec l'État garantissant le respect des programmes nationaux.

Les membres de l'équipe de l'établissement (enseignants et personnels) s'engagent à accueillir et instruire l'élève dans une démarche bienveillante ainsi qu'à suivre attentivement son évolution.

L'établissement s'engage également à informer les représentants légaux du déroulement de la scolarité de l'élève et à permettre l'exercice des droits parentaux dans le suivi de celle-ci. Chacun des représentants légaux disposera des mêmes droits et de la même information dans le suivi de scolarité (sauf situation différente dûment justifiée par la présentation d'une décision de justice).

L'établissement s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la continuité de l'enseignement, y compris en cas d'absence d'un professeur. Toutefois, il ne saurait être tenu pour responsable d'un empêchement temporaire de remplacement. L'établissement met tout en œuvre pour favoriser la réussite scolaire et personnelle des élèves. Il ne peut cependant être tenu pour responsable d'un échec à un examen ou d'un résultat insuffisant.

Article 3 – Caractère propre :

L'état reconnaît aux établissements de l'Enseignement Catholique un caractère propre. Ce dernier traduit une liberté d'enseignement et d'organisation qui permet d'exprimer les valeurs de l'Enseignement Catholique dans le respect de la liberté de conscience de chacun.

Au collège :

- une heure quinzaine supplémentaire est dédiée aux enseignements liés au caractère propre de l'Enseignement Catholique. Dans ce cadre, les élèves bénéficient d'un temps spécifique obligatoire. Cet enseignement est appelé « culture religieuse » ; il se vit dans le plus grand respect des convictions de chacun et ne sollicite pas d'adhésion de Foi.
- une heure quinzaine supplémentaire est proposée aux élèves volontaires qui souhaitent approfondir leur Foi Catholique ; l'inscription au cours de catéchèse est alors obligatoire pour ces élèves.

Au lycée : des propositions adaptées à l'âge de nos jeunes leur sont faites et chacun d'entre eux est libre de s'y associer ou d'y participer.

Il est également proposé à chaque élève de vivre les temps forts liés à la vie de l'établissement (journée de fête de la Présentation de Marie, journée de fête de Sainte Marie Rivier, célébrations (rentrée, Noël, Pâques, fin d'année), actions de Carême, accueil des promotions. Une messe hebdomadaire est également proposée à tous et chacun est libre d'y participer.

En approuvant le projet éducatif du collège et lycée Saint Louis (Réseau de la Présentation de Marie) lors de la démarche d'inscription ou de réinscription vous acceptez que votre enfant participe sur le temps de l'heure quinzaine supplémentaire à l'enseignement de culture religieuse qui est obligatoire pour tous et aux temps forts de la vie de l'établissement. *(Si vous ne souhaitez pas que votre enfant participe aux temps forts du collège ou du lycée, merci d'envoyer un courriel le stipulant à l'adresse mail du collège secretariat-college@nd-sl.fr ou du lycée secretariat-lycee@nd-sl.fr)*

Article 4 – Engagement des représentants légaux :

Les représentants légaux s'engagent à scolariser régulièrement l'élève en conformité avec les exigences légales d'assiduité.

Les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance du *projet éducatif, du *règlement intérieur et en acceptent les termes.

Les représentants légaux s'engagent également à respecter le caractère propre de l'établissement.

L'Ensemble Scolaire Notre-Dame Saint-Louis reconnaît les parents comme premiers éducateurs de leurs enfants. Les représentants légaux s'engagent donc à maintenir une collaboration avec les différents acteurs de l'établissement et à tout mettre en œuvre pour suivre et favoriser l'évolution de l'élève dans l'établissement. Cela implique le suivi régulier de l'élève : signature des documents, des bulletins, participation aux réunions de parents, aux entretiens individuels, aux suivis spécialisés demandés par l'équipe éducative et pédagogique.

Les représentants légaux s'engagent à respecter l'ensemble scolaire Notre-Dame Saint-Louis et tous les membres de sa communauté éducative, à ne pas les dénigrer ou les diffamer, ni user de la violence ou de menaces sous quelques formes que ce soit et envers quelque interlocuteur que ce soit.

Par principe, les représentants légaux exercent conjointement l'autorité parentale, sauf décision de justice contraire communiquée à l'établissement. Afin de favoriser le respect des droits parentaux de chacun, les représentants légaux s'engagent à informer l'établissement de toute modification (amiable ou judiciaire) dans l'exercice de leurs droits et dans la résidence habituelle de l'élève.

Cette disposition dans son ensemble constitue une obligation essentielle et déterminante à l'engagement de l'établissement dans le contrat.

Article 5 – Coût de la scolarisation

Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'État, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement¹ :

- *La contribution financière des parents, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :*
 - *La construction et la rénovation des bâtiments scolaires,*
 - *L'enseignement religieux (animation pastorale),*
 - *Des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement,*
 - *L'acquisition de certains équipements ;*

- *La contribution financière des collectivités publiques :*
 - *Le salaire des enseignants pris en charge par l'État ;*
 - *Les forfaits d'externat qui constituent un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) et qui sont à la charge de la commune pour l'école maternelle et élémentaire,*

Les activités périscolaires facultatives (cantine, garderie et études surveillées, etc.) sont à la charge des parents.

¹articles L442-5 et R442-48 du Code de l'éducation

Le coût de la scolarisation pour le **collège et le lycée Saint Louis** comprend plusieurs éléments :

- La contribution des familles ;
- Les prestations annexes à la scolarité (restauration, étude surveillée, voyages linguistiques, séjours pédagogiques, classes à horaires aménagés, ateliers périscolaires, fichiers pédagogiques élèves, licences numériques élèves)
- Les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire et notamment l'association de parents d'élèves (APEL).

Le détail de ces montants ainsi que leurs modalités de facturation et de paiement figurent dans le règlement financier, annexé au présent contrat.

L'ensemble des documents sont consultables depuis le site du collège et du lycée : <http://www.stlouis-orange.fr>

Article 6 – Adhésion au règlement financier

Les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance et signé le contrat financier pour signifier leur adhésion à ce dernier. Ils s'engagent à en respecter les termes ainsi que les échéances choisies.

Lors de la conclusion du présent contrat, un **acompte de 100€** est versé par les représentants légaux ; cet acompte viendra en déduction de la facture annuelle.

En cas de désistement avant le début de l'année scolaire, si les représentants légaux font la preuve d'une orientation de leur enfant vers une unité d'inclusion scolaire ou une filière n'existant pas dans l'établissement ou d'un déménagement inopiné en dehors du secteur de l'établissement, alors, cet acompte sera remboursé.

Dans le cas contraire, il sera conservé par l'établissement.

Article 7 – Dégradation volontaire du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel (livre, manuel scolaire, matériel informatique, mobilier...) dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux représentants légaux sur la base du coût réel (incluant les éventuels frais de main d'œuvre).

Article 8 – Durée et résiliation du contrat

Le présent contrat est d'une durée égale à l'année scolaire 2026-2027 dans l'ensemble scolaire Notre-Dame Saint Louis.

Le présent contrat est annuel, il prend effet le jour de la rentrée scolaire et arrive à échéance à la fin de l'année scolaire.

8.1 Résiliation en cours d'année scolaire

Le présent contrat ne peut pas être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire sauf en cas :

- d'exclusion disciplinaire à l'encontre de l'élève,
- de manquement grave au présent contrat, au règlement intérieur et ses chartes associées, de remise en cause du projet éducatif de l'établissement,
- de rupture du lien de confiance entre la famille et l'établissement.

En cas de rupture du contrat liée à un motif disciplinaire, l'établissement se tiendra à la disposition des représentants légaux pour les aider dans la recherche d'un autre établissement.

Si la résiliation du contrat par l'établissement est justifiée par un autre motif, l'établissement devra verser à la famille une indemnité égale à 100 €.

Les représentants légaux de l'enfant peuvent résilier le présent contrat en cours d'année scolaire. En l'absence de cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, ils seront redevables envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à 100 €.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement,
- Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Le non-respect du présent contrat et de ses annexes par l'établissement,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

En tout état de cause, le coût de la scolarisation relatif à la période écoulée reste dû quel que soit le motif du départ de l'élève. Les représentants légaux resteront redevables des frais de scolarité et de demi-pension au prorata temporis pour la période écoulée.

En cas de changement d'établissement à la fin ou au cours de l'année scolaire, un certificat de radiation ne pourra être délivré que si la situation comptable de l'élève est à jour.

8.2 Non-réinscription de l'enfant pour l'année scolaire suivante

Les représentants légaux informent le secrétariat de l'établissement par mail (secretariat-college@nd-sl.fr ou secretariat-lycee@nd-sl.fr) de la non-réinscription de leur enfant pour l'année scolaire suivante durant le second trimestre de l'année scolaire en cours, à l'occasion de la demande de renouvellement de l'inscription et la valident dans le cadre de la campagne de réinscription en ligne qui s'achèvera au plus tard le 03 mai 2027.

L'établissement peut refuser le renouvellement de l'inscription d'un élève, pour les raisons suivantes :

- Décision prononcée lors d'un conseil ou d'une commission de discipline pour des raisons disciplinaires,
- Désaccord de la famille avec le projet éducatif de l'établissement,
- Perte de confiance entre la famille et l'établissement,
- Impayés,
- Non-respect du présent contrat et de ses annexes.

L'établissement en informera les représentants légaux au plus tard le 18 juin 2027.

Article 9- Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de ce contrat et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, par l'établissement.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les représentants légaux bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, les représentants légaux pourront s'adresser au chef d'établissement.

Une note d'information, produite en annexe 1 à ce contrat, précise quelles sont les données à caractère personnel qui sont traitées au sein de l'établissement scolaire, et les droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement dont disposent les représentants légaux.

Article 10- Droit à l'image

L'établissement pourra être amené à enregistrer, capter, exploiter et utiliser l'image des élèves (photographie, voix) pour sa communication interne ou externe.

L'autorisation de captation et de diffusion d'image et de voix de l'enfant mineur est détaillée en annexe 2 du présent contrat et est donnée par les responsables légaux lors de l'inscription en ligne (case « oui » à cocher).

Dans le cas, où au moins l'un des responsables légaux s'oppose à ce droit, il devra signifier son opposition par mail au secrétariat (secretariat-college@nd-sl.fr ou secretariat-lycee@nd-sl.fr) dans les 15 jours qui suivent la signature du présent contrat.

Article 11 - Médiation de la consommation

Pour tout litige entre les représentants légaux et l'établissement (décision disciplinaire, résiliation du contrat de scolarisation, impayés, fonctionnement de l'établissement, etc.), les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable, avec l'aide de l'Association des Parents d'Elèves (APEL).

A défaut d'accord amiable, conformément au code de la consommation, les représentants légaux ont la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation suivant :

- Société de Médiation Professionnelle : <https://www.mediateur-consommation-smp.fr/>

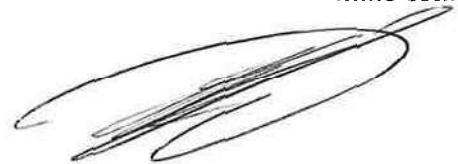
Toutefois, ne relèvent pas du champ du médiateur de la consommation, les litiges ayant trait :

- aux décisions d'orientation, de redoublement et de saut de classe qui peuvent être contestées auprès de la commission d'appel et de recours mise en place par la direction diocésaine conformément aux dispositions du Code de l'éducation.
- aux décisions prises par un service relevant d'une académie (direction des services départementaux de l'éducation nationale, rectorat, Crous, etc.) et les litiges avec un agent public de l'Etat. Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le médiateur académique de l'Education Nationale.
- aux décisions prises par l'administration centrale du ministère ou le service inter académique des examens et concours (SIEC). Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le médiateur de l'Education Nationale.

Article 12- Loi applicable et juridiction compétente

Toute contestation susceptible de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture du présent contrat sera soumise à la compétence du Tribunal Judiciaire dans le ressort duquel se situe le défendeur. En tout état de cause, la loi française sera seule applicable.

*Le chef d'établissement du collège et du lycée Saint Louis,
Coordinatrice de l'ensemble scolaire Notre Dame-Saint Louis d'Orange,
Mme Cécile PIVERT*



Annexe 1 – FICHE RGPD COLLEGE & LYCEE SAINT LOUIS – ORANGE

1- Notice d'information sur le traitement des données personnelles des élèves et leurs responsables légaux

Les données qui sont demandées aux responsables légaux lors de l'inscription ou de la réinscription en ligne sont nécessaires aux fins d'inscription ou de réinscription de leur enfant auprès du Collège ou du Lycée Saint-Louis,

✉ : Colline Saint Eutrope, BP 204, 84107 ORANGE cedex

☎ : 04-90-34-01-50

@ : secretariat-college@nd-sl.fr ou secretariat-lycee@nd-sl.fr

Le responsable des traitements est Madame PIVERT Cécile, Chef d'établissement.

La présente information est fournie en application du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « Règlement Général sur

la Protection des Données » ou « RGPD ») et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « Loi Informatique et Libertés »).

Les données à caractère personnel suivantes sont collectées et traitées :

- Nom, prénom, date et lieu de naissance, sexe de l'élève ;
- Nom, prénom, profession et coordonnées des représentants légaux ;
- Données de scolarité (notes, bulletins réguliers, décisions d'orientation, ...) ;
- Données nécessaires à la gestion comptable ;
- Données relatives à la gestion de la vie scolaire (retards, absences, sanctions ...).

Elles font l'objet des traitements principaux nécessaires à :

- La gestion de l'inscription dans l'établissement ;
- La gestion administrative et comptable ;
- La gestion des activités scolaires et extra scolaires (listes de classes, de groupes, ...) ;
- L'utilisation d'outils de travail informatisés (ENT, intranet, PC portables, tablettes, ...) ;
- Le suivi de la scolarité, y compris lié à des scolarisations particulières (PAI, notifications MDPH, PAP ...)
- L'inscription aux examens ;
- La gestion de la restauration et des services annexes.

L'ensemble de ces traitements est nécessaire à l'exécution du contrat de scolarisation de l'enfant scolarisé au collège ou au lycée Saint Louis. Ces données sont conservées pendant la durée de la scolarité de l'élève dans l'établissement et durant les 10 années qui suivent la fin de cette scolarité.

Les représentants légaux disposent de droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité de leurs données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions prévues au RGPD en adressant un email à secretariat-college@nd-sl.fr ou secretariat-lycee@stlouis-orange.fr ou un courrier à Mme Cécile PIVERT, Collège ou Lycée Saint Louis - Colline St Eutrope - BP204 - 84107 Orange Cedex.

Les représentants légaux peuvent également adresser une réclamation à la CNIL.

Les données suivantes (nom, prénom, profession et coordonnées téléphoniques des représentants légaux) sont transmises avec leur accord à la régie publicitaire PUBLISCOL réalisant les revues de l'ensemble scolaire.

Les responsables légaux disposent de droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité de leurs données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions prévues au RGPD en adressant un email à nelly@publiscol.com ou un courrier à **PUBLISCOL, 8 Rue de Helder 64200 BIARRITZ.**

Les responsables légaux peuvent également adresser une réclamation à la CNIL.

Les données suivantes (nom, prénom, coordonnées téléphoniques des représentants légaux) ainsi que les données relatives à la religion et à l'exercice de la pastorale (*date de baptême, dates des autres sacrements, participation à la catéchèse...*) sont en outre collectées avec l'accord des responsables légaux. Elles sont susceptibles d'être communiquées à la paroisse et au diocèse dans le cadre de la préparation de Sacrements ou de Pèlerinages.

Dans le cadre de la scolarisation de son enfant dans un établissement de L'Enseignement catholique, les coordonnées des responsables légaux et celles relatives à leur enfant sont également transmises aux organismes suivants de l'Enseignement catholique ou à certaines collectivités territoriales, et pour les finalités suivantes :

- Au Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique dans le cadre de la gestion interne de l'Enseignement catholique et de la remontée des données qui doit être faite au Ministère de l'Education Nationale à des fins de recensement des effectifs ;
- Aux directions diocésaines et/ou services académiques de l'Enseignement catholique à des fins statistiques et pour la gestion des établissements de leur ressort ;
- A l'Association Gabriel (Gestion Associée des Bases et Réseaux d'Information de l'Enseignement Libre) tenant à jour le référentiel des données de l'enseignement catholique. Via cette base de données, les coordonnées de l'élève sont transmises à l'UGSEL, fédération sportive éducative de l'enseignement catholique auquel l'établissement est adhérent, à des fins de gestion de la participation de l'élève aux activités qu'elle organise ;
- A l'APEL, association des parents d'élèves de l'enseignement libre, lorsque les parents sont adhérents.
- Au Maire de la commune dans laquelle réside l'élève en application de l'article L131-6 du Code de l'éducation, et

le cas échéant, à sa demande, à la collectivité territoriale dont relève l'établissement (le département pour le collège, la région pour le lycée).

Pour en savoir plus sur la gestion des données personnelles des responsables légaux et de leur(s) enfant(s) pour ces finalités ainsi que sur l'exercice de leurs droits, les représentants légaux peuvent consulter le site internet de l'Association Gabriel, à l'adresse https://www.ecgabriel.fr/cgu/cgu_gabriel.html ou demander la politique de protection des données de l'Association Gabriel en leur adressant un email.

Les représentants légaux peuvent également consulter la politique de protection des données de l'UGSEL nationale à l'adresse : <https://www.ugsel.org/politique-de-protection-des-donnees> et celle de l'APEL nationale à l'adresse : www.apel.fr/politique-de-traitement-des-donnees.html

Les responsables légaux disposent de droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement de leurs données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions et limites prévues par le RGPD,

- en adressant un email à dpd@enseignement-catholique.fr ou un courrier au Délégué à la protection des données de l'Enseignement catholique – Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique – 277 rue Saint Jacques – 75005 PARIS Cedex pour les traitements mis en œuvre par l'Association Gabriel ;
- en se rapprochant du département pour le collège ou de la région pour le lycée.

Les responsables légaux peuvent également adresser une réclamation à la CNIL.

L'établissement recueillant, pour les besoins de son activité uniquement, les données téléphoniques des parents, il est rappelé, conformément à l'article L223-2 du code de la consommation, que ceux-ci disposent du droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel.

2- Notice d'information sur le traitement des informations de santé relatives aux élèves

Les données de santé figurant sur la fiche médicale et d'autorisation d'intervention médicale ou chirurgicale complétée dans le dossier d'inscription ou de réinscription sont recueillies par l'établissement afin, notamment, de répondre aux demandes des services médicaux d'urgence.

Elles sont susceptibles d'être transmises :

- au service médical de l'établissement,
- aux services médicaux d'urgence,
- en tant que de besoin aux membres de l'équipe éducative de l'établissement directement concernés,
- et, dans le cadre des projets d'accompagnement spécifique (PAI, PPS, ...) aux partenaires mentionnés dans ces projets (MDPH, praticiens médicaux et paramédicaux, ...)

Les représentants légaux consentent expressément à ce que l'établissement traite ces informations dans le cadre de la scolarisation de l'élève au sein de l'établissement dans les modalités définies au PAI ou au titre du PPS dont il bénéficie.

ANNEXE 2 - Captation et diffusion d'image et de voix d'un élève mineur COLLEGE & LYCEE SAINT LOUIS – ORANGE

Le droit à l'image qui est donné par les responsables légaux lors de l'inscription en ligne est destinée à recueillir le consentement et les autorisations nécessaires dans le cadre de l'enregistrement, la captation, l'exploitation et l'utilisation de l'image de l'élève scolarisé dans l'établissement (photographie, voix) quel que soit le procédé envisagé.

En respect de l'article 9 du Code civil, de l'article 12 de la déclaration universelle des droits de l'homme, du règlement général européen N°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (RGPD) et à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée le 29 juin 2018 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les représentants légaux autorisent l'établissement scolaire à capter, fixer, diffuser et reproduire l'image et la voix de leur enfant mineur durant sa scolarisation dans l'établissement à des fins de communication interne (gestion administrative et pédagogique, intranet, etc...).

Les représentants légaux autorisent l'établissement scolaire à en concéder l'utilisation aux partenaires du réseau de l'Enseignement catholique qui en feraient la demande (APEL, tutelle Présentation de Marie, Enseignement Catholique).

Les représentants légaux autorisent l'établissement scolaire à capter et à diffuser l'image et la voix de leur enfant mineur durant sa scolarisation dans l'établissement à des fins de communication externe.

Cette autorisation est donnée à titre gracieux à l'établissement par les responsables légaux, pour la durée de la scolarisation de l'enfant au sein de l'établissement pour toute forme d'exploitation (supports d'imprimerie ou numériques) et notamment en vue de produire :

- La revue ou plaquette de l'établissement,
- La création d'un film de présentation de l'établissement ou d'un projet pédagogique,
- Le site Internet de l'établissement,
- Le reportage d'un évènement posté sur la page Facebook & Instagram de l'établissement.
- Une exposition liée à une manifestation au sein de l'établissement,
- Une radio ou web-radio de l'établissement,
- Le trombinoscope interne,
- Les photos de classe,
- Un article de presse.

Les responsables légaux disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, d'un droit de rectification, d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. annexe 1 du contrat de scolarisation).

Les responsables légaux disposent également d'un droit à l'effacement concernant l'image et/ou la voix enregistrée et utilisée(s) dans le cadre décrit ci-dessus qu'ils pourront exercer en adressant un courriel ou un courrier à l'établissement scolaire selon les coordonnées suivantes :

Par courriel : secretariat-college@nd-sl.fr ou secretariat-lycee@nd-sl.fr

Par courrier : Secrétariat du collège ou du lycée Saint Louis – Colline Saint-Eutrope – BP 204 – 84107 ORANGE Cedex